

Professionnels de santé



La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) vient de présenter son plan de soutien au déploiement du dossier médical partagé (DMP), qui peine à se développer avec seulement quelque 554 596 dossiers ouverts actuellement. Alors qu'une loi de 2004 prévoyait d'en doter l'ensemble des assurés dès 2007... Plusieurs axes sont proposés.

Ainsi, avant toute chose, le dossier médical informatisé ne sera plus « personnel » mais « partagé ». Son pilotage sera confié à la Cnamts, et non plus à l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (Asip santé).

Il est également envisagé de rendre sa création automatique. En effet, jusqu'à présent sa mise en place par les médecins était trop longue et son alimentation fastidieuse. Il fallait en effet huit clics pour envoyer les informations d'un dossier patient informatisé (DPI) vers le DMP, par exemple. D'ici fin 2016, tous les utilisateurs pourraient se voir proposer automatiquement la création d'un DMP lors d'une connexion à leur espace personnel sur Ameli.fr. Et pour les patients qui n'utilisent pas le site, des bornes multi-services disponibles dans les caisses primaires d'assurance maladie pourraient proposer ce service.

Pour inciter les médecins à alimenter le DMP, l'assurance maladie souhaite mettre en place un système d'intéressement, probablement dans le cadre de la rémunération sur objectif de santé publique (ROSP). Enfin, la Cnamts veut faciliter l'échange de données médicales, notamment entre l'hôpital et

la ville, en développant la messagerie sécurisée de santé (MSSanté).

© 2015 Les Echos Publishing